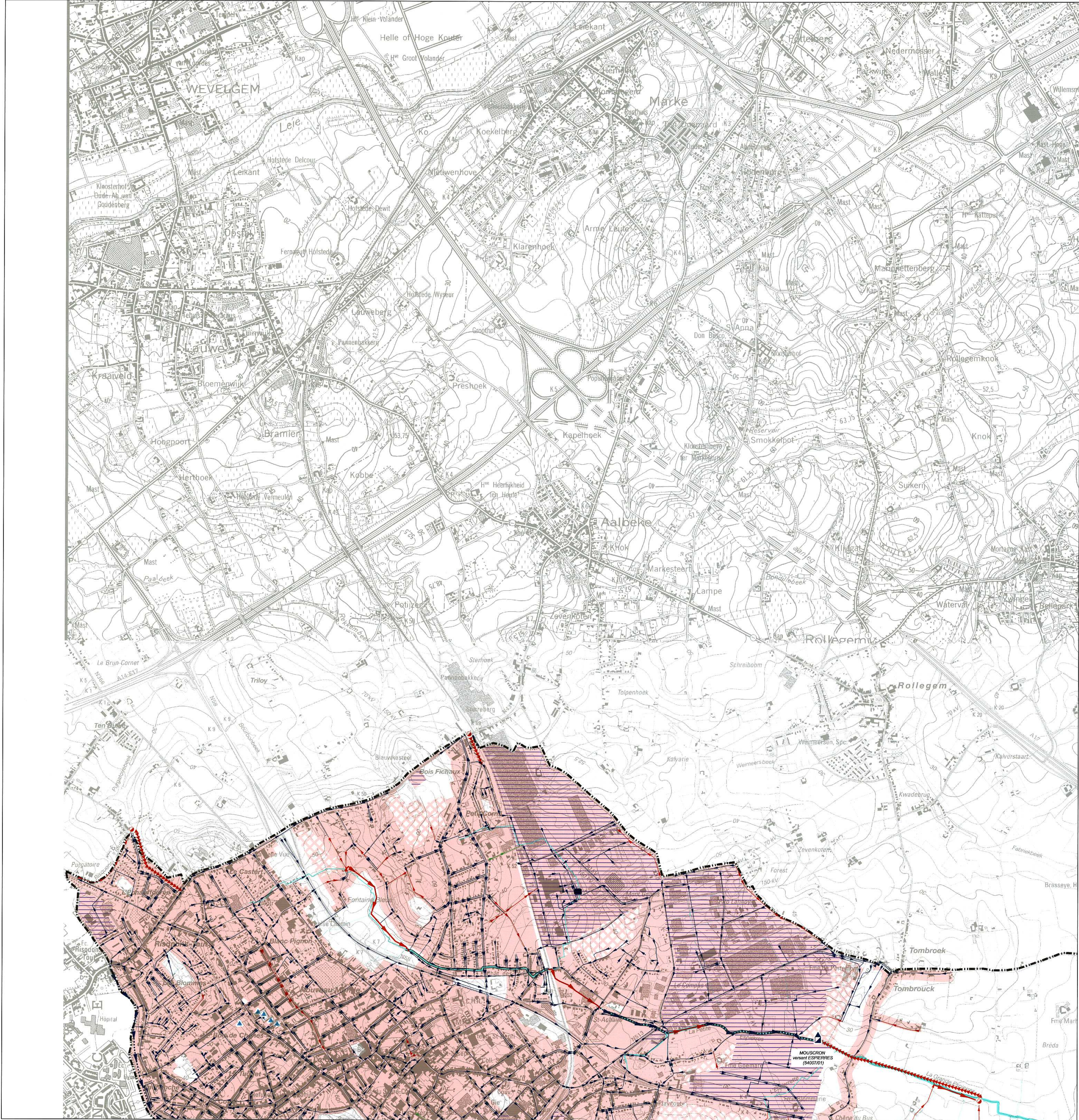




PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE
(P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSE PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction

Jean-Luc MARTIN, Président du Comité d'Administration

Jean-Luc LEBLANC, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS

Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Le Ministre-Président

Benoît LUTSEN

Elio DI RUPO

Feuille n° 3/28

Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
habitat ou équipements communautaires
loisir
activités industrielles ou artisanales

de moins de 2.000 EH (Ib)
habitat ou équipements communautaires
loisir
activités industrielles ou artisanales

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :
habitat ou équipements communautaires
loisir
activités industrielles ou artisanales

Assainissement autonome communal (Iib) :
habitat ou équipements communautaires
loisir
activités industrielles ou artisanales

Assainissement transitoire (III)
habitat ou équipements communautaires
loisir
activités industrielles ou artisanales

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux

existant
à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers

A diagnostiquer - A rénover
Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
Eau de surface ayant fonction de collecteur
Canalisation spécifique en assainissement autonome
Canalisation d'eau claire existante
Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique
Station à statut particulier

AUTRES PROBLEMATIQUES

Démergisme - Exhaure

Station de pompage

Bassin d'orage

existant
à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Sissart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930

Siège Social : 46, Rue Lœuxaux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400

http://www.spge.be - Email : cart@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE (Mise à jour : 11/06/2005)

Eaux souterraines

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

Prévention rapprochée (Ila)
Prévention éloignée (Iib)
Surveillance (III)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)

Navigable
1er catégorie
2ème catégorie
3ème catégorie
non classé
Cours voûté

Zone de balnabilité (Mise à jour : 14/06/2004)

Point ou zone de baignade
Zone amont de balnabilité (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)

Natura 2000

Limite naturelle :

● ● ● Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGTALP

Plan de secteur (Mise à jour : 26/11/2004)

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'ont qu'un rôle de planification. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

--- Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN (Mise à jour : 26/07/2005)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan datés à différentes époques et selon différentes techniques.

Authorisation de reproduction : convention TS 03384

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGTALP - IGN

Traitement des données : OEA et SPGE

